



## ▶ LES DÉMARCHES

La prise en charge des frais de transport est subordonnée à la transmission :

- Soit d'une facture de transport pour l'ambulance, le véhicule sanitaire léger et le taxi conventionné.
- Soit d'un état de frais établi par l'assuré pour les transports en commun et le véhicule particulier.

Type de transports	Pièces à joindre	Destinataire	Délai d'envoi
Transports non soumis à accord préalable  Utilisation	le volet 1 de la prescription médicale de transport complété par votre médecin pour les éléments médicaux et le mode de transport et par vous ou votre représentant pour les éléments administratifs (immatriculation, adresse)	Service médical de la CPAM de votre lieu de résidence	Avant la réalisation du transport (sauf cas d'urgence attesté par le médecin prescripteur)
du formulaire Prescription médicale de transport <b>S3138</b>	le volet 2 de la prescription médicale, la facture du transporteur (ambulance, VSL, taxi conventionné) ou pour les autres modes de transport, l'état de frais S3140 accompagné de tous les justificatifs originaux (ticket de bus, métro, billet de train)	Camieg 92011 Nanterre Cedex	Après réalisation du transport
Transports soumis à accord préalable	les volets 1 et 2 de l'accord préalable/prescription médicale complétés par votre médecin pour les éléments médicaux et le mode de transport et par vous, ou votre représentant, pour les éléments administratifs (immatriculation, adresse)	Service médical de la CPAM de votre lieu de résidence	3 semaines avant la réalisation du transport (sauf cas d'urgence attesté par le médecin prescripteur)
Utilisation du formulaire Accord préalable/ prescription médicale \$3139	le volet 3 de l'accord préalable/prescription médicale. la facture du transporteur (ambulance, VSL, taxi conventionné) ou pour les autres modes de transport l'état de frais S3140 accompagné de tous les justificatifs originaux (ticket de bus, métro, billet de train, d'avion)	Camieg 92011 Nanterre Cedex	Après réalisation du transport